

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

| ECHELLE 1:5 000 | PROCÉDURES | | |
|--------------------|--------------|-------------------------|----------|
| | Modification | Modification simplifiée | Révision |
| | | | |
| | | | |

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Mixité sociale

- Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2. 30% de logements de type BRS
- Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

